



NOTE DE SYNTHÈSE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49

COMMUNE DE LANUEJOLS - 48000

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune de Lanuéjols ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2023 a été voté le 13 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), avec notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes inscrites au budget et réellement exécutées.

Élaboré par l'ordonnateur, le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi parallèlement par le comptable de la collectivité.

Ce « bilan comptable » se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.



I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 65 258,82 € contre 63 500,46 € en 2022.

b) Les principales dépenses et recettes réalisées de la section de fonctionnement :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Charges à caractère général Chapitre 011	15 325.99 €	Atténuation de charges Chapitre 013	/
Charges de personnel et frais assimilés Chapitre 012	3 000.00 €	Produits des services Chapitre 70	65 474.27 €
Atténuation de produits Chapitre 014	9 943.00 €	Dotations et participations Chapitre 74	/
Autres charges de gestion courante Chapitre 65	179.79 €	Autres produits de gestion courante Chapitre 75	
Charges financières Chapitre 66	1 608.70 €	Opérations d'ordre (amortissement des subventions) - 042	13 569.57 €
Charges spécifiques Chapitre 67	500.34 €		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Chapitre 68	8.00€		
Opérations d'ordre (amortissement des travaux) - 042	34 693.00 €		
Total dépenses réelles	65 258.82 €	Total recettes réelles	79 043.84 €



Le chapitre 011-charges à caractère général comprend les charges afférentes à l'eau, l'énergie, les frais de communication, les diverses fournitures, les différents achats de petit matériel et d'entretien courant, et les redevances à l'agence de l'eau et les analyses d'eau.

Ce chapitre s'élève à 15 325,99 € contre 17 949,98 € en 2022.

Le chapitre 012-charges de personnel et frais assimilés représente une charge de 3 000,00 € mandaté sur le budget principal...

Le chapitre 014-atténuation de produits correspond aux redevances versées à l'Agence de l'eau pour 9 943,00 €.

Le chapitre 65-autres charges de gestion courante s'élève à 179,79 € et correspond au remboursement de la consommation de l'eau du Masseguin à la commune de Sainte Hélène.

Le chapitre 66-charges financières s'élève à 1 608,70 € concerne les intérêts de l'emprunt des filtres roseaux du lagunage du Boy.

Le chapitre 67-charges spécifiques s'élève à 500,34 €.

Le chapitre 68- Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions s'élève à 8,00 € concerne les provisions de reste à recouvrer de l'année N-2.

Les opérations d'ordre (amortissement des travaux) – 042 s'élèvent à 34 701,00 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (vente d'eau aux abonnés, taxes de raccordement eau et assainissement...).

Les recettes totales de fonctionnement 2023 s'élèvent à 79 043,84 € contre 60 310.37 en 2022.

Le chapitre 70 - produits des services s'élève à 65 474,27 € contre 52 747,28 € en 2022, concerne la vente d'eau aux abonnés pour 58 724,27 € contre 52 747,28 € en 2022 et la taxe de raccordement eau et assainissement pour 6 750,00 €.

Les opérations d'ordre (amortissement des subventions) – 042 s'élèvent à 13 569,57 €.

Enfin, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (soit 13 785,02 €), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.



II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule... Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Section d'investissement

DÉPENSES : le total des dépenses d'investissement s'élève à 35 705,21 € contre 46 419,15 € en 2022.

- Amortissements des subventions - 040	13 569.57 €	Chapitre 13
- Remboursement d'emprunts	9 796.06 €	Chapitre 16
- Travaux Captages et périmètres	2 826.87 €	Opération n° 11
- AEP / Assainissement Lanuéjols	3 272.23 €	Opération n° 15
- Extension des réseaux AEP / ASS	6 240.48 €	Opération n° 16
- Réseaux Vareilles – Le Boy	/	Opération n° 17
- Eaux parasites	/	Opération n° 18
- Création d'un réservoir d'eau	/	Opération n° 19

RECETTES : Le total des recettes d'investissement s'élève à 59 141.10 € contre 167 929.56 € en 2022.

- FCTVA récupéré sur les investissements de l'année 2021	13 266.73 €	Chapitre 10
- Part affectée à l'investissement (article 1068 recette investissement)	€	Chapitre 10
- Immobilisations corporelles - 041	34 693.00 €	Chapitre 28
- Travaux Captages et périmètres	/	Opération n° 11
- AEP / Assainissement Lanuéjols	11 181.37 €	Opération n° 15
- Eaux parasites	/	Opération n° 18



IV. Récapitulation Recettes et Dépenses	
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	65 258.82 €
Recettes	79 043.84 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	13 785.02 €
Résultat antérieur reporté (déficit)	- 1 554.03 €
Résultat de clôture 2023 (excédent) (A)	12 230.99 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses (A)	35 705.21 €
Recettes (B)	59 141.10 €
Résultat de l'exercice 2023 (Excédent)	23 435.89 €
Résultat antérieur reporté (excédent)	184 324.80 €
Résultat de clôture 2023 (Excédent) (B)	207 760.69 €
Reste à réaliser Dépenses C)	199 040.65 €
Reste à réaliser Recettes D)	1 626.00 €
Résultat de clôture total investissement (excédent) (E) (B-C+D)	10 346.04 €
Résultat Définitif (A+E)	22 577.03 €

Fait à Lanuéjols, le **14 MARS 2024**

